

Conditions d'utilisation pour Mobile, Internet et Réseau Fixe

1. Champ d'application

UPC offre, avec la plupart de ses abonnements mobiles et Internet, un accès illimité aux services de données et voix. Nos clients forment une communauté qui se partage un certain volume de bande passante sur nos réseaux mobile et fixe.

Bien que les performances du réseau ne cessent de s'améliorer, la capacité du réseau est soumise à des contraintes physiques et techniques, ce qui peut entraîner des engorgements en période de forte utilisation.

Dans l'intérêt de tous les utilisateurs, UPC demande dès lors à ses clients d'utiliser les services illimités conformément à leur destination et dans des limites raisonnables.

Les dispositions et mesures suivantes visent à garantir une expérience utilisateur optimale à tous les utilisateurs, à éviter que certains utilisateurs n'utilisent les ressources limitées de UPC au détriment des autres utilisateurs, à assurer une disponibilité du réseau qui reste stable et à garantir que UPC puisse continuer à proposer les services illimités à prix avantageux.

2. Utilisation conforme à l'usage prévu

Les services de UPC sont destinés aux types d'utilisation usuels prévus à cet effet. En pratique, cela signifie notamment ce qui suit :

- L'utilisation des abonnements mobiles de UPC conformément à leur destination couvre l'utilisation mobile de smartphones, tablettes, ordinateurs portables, montres connectées et autres appareils mobiles.
- Pour autant que les produits ne soient pas expressément prévus pour cet usage, les abonnements mobiles ne doivent pas servir à remplacer l'Internet fixe. Cela vaut par exemple en cas d'utilisation fixe d'une carte SIM dans un routeur ou un appareil hotspot.
- La fonction hotspot (tethering ou partage de connexion) des appareils mobiles est exclusivement destinée à la connectivité mobile personnelle et ne doit pas servir à relier l'appareil mobile personnel à des appareils mobiles de tiers.
- Les abonnements mobiles sont destinés à un usage personnel en Suisse et ne doivent pas être utilisés majoritairement ou exclusivement à l'étranger sur une période prolongée, ni être mis à la disposition d'utilisateurs à l'étranger.

- Sauf disposition expresse dans le descriptif du service, les applications particulières des abonnements mobile, fixe et Internet sont des utilisations non conformes à l'usage prévu et sont donc interdites. Cela comprend notamment :
 - la revente ou la cession à titre gratuit de services ;
 - l'utilisation de services permettant d'acheminer des appels sur le réseau mobile au moyen de passerelles GSM ou d'autres équipements similaires ;
 - l'envoi de SMS ou d'e-mails en masse ou les appels générés automatiquement ;
 - les liaisons entre ordinateurs ;
 - l'établissement de communications permanentes ou les applications de surveillance utilisant le son et/ou l'image.

Toute utilisation non conforme aux dispositions constitue une utilisation contraire au contrat ou abusive (art. 10 CG).

3. Utilisation excessive

Les services de UPC sont destinés à un usage personnel usuel, privé ou commercial.

Les prestations illimitées peuvent en principe être utilisées de manière illimitée, pour autant que l'utilisation des services vocaux, de SMS et de données sur le réseau mobile ou fixe n'intervienne pas dans une mesure excessive sur une période prolongée («principe du fair use»).

Si UPC démontre un écart important par rapport à l'utilisation usuelle, susceptible d'entraîner des problèmes de capacité ou une détérioration de la performance du réseau, elle est en droit de prendre des mesures de gestion du réseau (p. ex. dépriorisation), de suspendre ou de restreindre la fourniture des services ou de prendre toute autre mesure appropriée.

UPC se réserve le droit de prendre d'autres mesures au niveau du réseau ainsi que d'établir des priorités spécifiques par produit, par application ou par pays, lorsque de telles mesures s'imposent pour préserver une disponibilité stable du réseau.

Sunrise Sàrl